



LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

Conseil Municipal

28 janvier 2021

Compte rendu de séance

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Commande Publique

D2021-002 Convention d'adhésion au groupement de commande de l'U.G.A.P. relatif à la fourniture et à la livraison d'électricité

Urbanisme / Foncier

D2021-003 Lotissement communal de la Sibonnerie– Validation des modalités de cession à des primo accédants

D2021-004 Lotissement communal de la Sibonnerie– Validation du prix de vente des parcelles viabilisées

Finances locales

D2021-005 Salon de la conchyliculture 2021 : Forum de l'innovation conchylicole – Demande de subvention dans le cadre du GALPA

D2021-006 Annulation de la décision modificative n°1 budget annexe plate-forme ostréicole M4 - exercice 2020

D2021-007 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement budget principal M14 et budgets annexes M4

D2021-008 Avance du budget principal aux budgets annexes 'boutique du phare de la Coubre' et 'régie des énergies renouvelables' pour l'année 2021

D2021-009 Régie à simple autonomie financière relative à la gestion de la chaufferie commune et du réseau de chaleur du site des Bengalis, renouvellement du conseil d'exploitation – budget annexe M4

D2021-010 Exploitation du cinéma « Le Cristal » – Versement d'une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association CREA pour la période 2019-2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2021

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MATET Nicolas, PRUNEAU Roselyne, MULLON Alain, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, ROLLAND Anne-Marie, LAGOUTTE Frédéric, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, BERGERON Patrick, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : GIRAUD Amandine à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, LAMONERIE GUILLON Françoise à GUILHEM Nelly, LESEUR Catherine à BRIANT Nathalie

Absent excusé : COMBES Émilie

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23

Les élus signent la liste d'émergence et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne monsieur LAGOUTTE Frédéric pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur LAGOUTTE Frédéric déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 8 décembre 2020.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services, assiste à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Convention d'adhésion au groupement de commande de l'UGAP relatif à la fourniture et à la livraison d'électricité	Instruction : Administration générale Commande Publique - Marchés publics
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-002

Transmis au contrôle de légalité le 01 février 2021

Délibération

Convention d'adhésion au groupement de commande de l'UGAP relatif à la fourniture et à la livraison d'électricité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'énergie électrique ;

Considérant l'échéance des marchés subséquents (électricité tarifs jaune et tarifs bleu) au 31/12/2021 ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une nouvelle consultation et l'opportunité de pouvoir adhérer au nouveau dispositif « ÉLECTRICITÉ 3 » lancé par l'UGAP, dispositif regroupant tarifs jaune et tarifs bleu, en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour début de distribution au 01/01/2022 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés avec l'UGAP, Département Energie & Environnement – 1 Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2.

Cette convention permettra à la commune de prendre part au groupement de commande crée par l'UGAP et lui délèguera ainsi la procédure de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie.

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Lotissement communal de la Sibonnerie – Validation des modalités de cession à des primo accédants	Instruction : Urbanisme
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-003

Transmis au contrôle de légalité le 01 février 2021

Délibération :

Lotissement communal de la Sibonnerie – Validation des modalités de cession à des primo accédants

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2017, validant les termes d'une convention à conclure avec monsieur Gérard Chaillé en vue de l'aménagement en commun d'une emprise foncière afin d'en faire d'un lotissement d'habitation (pour partie privée et pour partie publique) ;

Considérant le budget annexe dédié à la réalisation du lotissement communal de la Sibonnerie ;

Considérant que la Commune de La Tremblade fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir ;

Considérant que cette demande très soutenue et le caractère balnéaire de la commune entraînent une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir ;

Considérant que la commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente ;

Considérant le projet de règlement de cession à des primo accédants des parcelles du lotissement communal de la Sibonnerie ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'adopter le règlement de cession des parcelles du lotissement communal de la Sibonnerie, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De constituer un comité d'élus chargés d'attribuer les lots du lotissement communal de la Sibonnerie sur la base du règlement susvisé, composé de :
 - Madame le maire,
 - Monsieur Joël Ganne
 - Monsieur Gilles Cénérini
 - Madame Roselyne Pruneau
 - Monsieur Alain Mullon
 - Monsieur Emmanuel Daugy

Intitulé du rapport : Lotissement communal de la Sibonnerie – Validation du prix de vente des parcelles viabilisées	Instruction : Urbanisme
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-004

Transmis au contrôle de légalité le 01 février 2021

Délibération :

**Lotissement communal de la Sibonnerie
– Validation du prix de vente des parcelles viabilisées**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2017 ;

Considérant que la commune a engagé la réalisation du lotissement communal afin de vendre les parcelles à des primo accédants ;

Considérant que les services de France Domaine ont formulé une estimation de la valeur vénale des parcelles en date du 5 janvier 2021, à hauteur de 149 € du mètre carré ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation de familles primo accédantes sur le territoire communal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De passer outre l'avis de France Domaine en fixant le prix de cession des 5 lots (AP 275, 276, 277, 278 et 279) à bâtir du lotissement communal de la Sibonnerie, à 100€ T.T.C. du mètre carré.
- D'autoriser madame le maire à signer les documents nécessaires à la cession des biens (compromis, acte authentique...).

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Salon de la conchyliculture 2021 : Forum de l'innovation conchylicole – Demande de subvention dans le cadre du GALPA	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-005

Transmis au contrôle de légalité le 29 janvier 2021

Délibération

Salon de la conchyliculture 2021 : Forum de l'innovation conchylicole – Demande de subvention dans le cadre du GALPA

Vu le code général des collectivités ;

Considérant le dispositif d'aide du F.E.A.M.P. dans le cadre du G.A.L.P.A.

Considérant que depuis 2019, la commune de La Tremblade assure l'organisation de cet événement.

Considérant que le projet ainsi proposé est inclus dans un territoire historiquement porté par la conchyliculture et les coquillages. Ses caractéristiques et le passé historique des activités humaines ont façonné une nature et une culture imbriquées et s'enrichissant l'une l'autre.

Considérant que cet événement, fortement axé sur la présentation de matériels et de services professionnels, s'est ouvert en 2019 à un plus large public avec la volonté d'offrir aux professions un salon présentant les innovations zootechniques par la venue de nouveaux exposants mais également dans les réflexions innovantes pour de nouvelles perspectives.

Considérant qu'en 2021, la mairie souhaite conforter et développer cette attractivité en développant un moment d'échange fort entre professionnels dans le cadre d'un forum axé sur l'innovation dans la filière conchylicole. L'esprit du projet comprend 3 objectifs :

- Valoriser les projets du GALPA qui se déroulent sur le territoire et qui sont au cœur des préoccupations des filières ;
- Organiser une journée d'échanges sur les questionnements centraux de la profession ;
- Faire naître un réel dialogue entre professionnels, scientifiques et gestionnaires.

Considérant que la demande d'aide sollicitée auprès du GALPA Marennes Oléron concerne exclusivement les dépenses liées aux événements et animations professionnelles et grand public, la communication, ainsi que le coût salarié.

Considérant que les dépenses liées à l'accueil des exposants et la communication spécifique du salon du matériel ne sont pas éligible au financement du GALPA ;

Considérant que le budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles		Financeurs prévisionnels	
Matériel pour accueil conférences : <i>chapiteau, podium, tables hautes mange debout, écran</i>	10 342,80 €	FEAMP (mesure DLAL)	13 909,42 €
Prestation de service : <i>animateur tables rondes</i>	2 280 €	Région (mesure DLAL)	13 909,42 €
Dépenses de communication : <i>Affiches, flyers, invitations</i>	7 110 €		
Temps de travail : <i>Cdd pour l'organisation de l'événement</i>	15 040,76 €	Autofinancement	6 954,71 €
TOTAL TTC	34 773,56 €	TOTAL	34 773,56 €

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Approuve le projet « Salon de la conchyliculture 2021 ».
- Autorise madame le maire à engager les dépenses pour un coût total prévisionnel de projet de 34 773,56 € ; ce montant sera ajusté au réel dans la demande d'aide suite à la collecte des différents devis.
- Autorise madame le maire à déposer une demande de subvention au titre du programme du GALPA Marennes Oléron, pour un montant prévisionnel FEAMP de 13 909,42 €, ainsi que pour un montant de 13 909,42 € d'aides régionales, dans le cadre du dossier unique.

Intitulé du rapport : Annulation de la décision modificative n°1 budget annexe Plate-forme Ostréicole M4 - exercice 2020	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021- 006

Transmis au contrôle de légalité le 01 février 2021

Délibération

**Annulation de la décision modificative n°1 budget annexe
plate-forme ostréicole M4 - exercice 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4 ;

Vu la délibération D2020-155 relative à la décision modificative n°1 au budget annexe plate-forme ostréicole, exercice 2020 ;

Considérant les remarques formulées par le trésorier principal de Royan ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** décide d'annuler la délibération D2020-155 relative à la décision modificative n°1 au budget annexe plate-forme ostréicole, exercice 2020.

Intitulé du rapport : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement budget principal M14 et budgets annexes M4	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021- 007

Transmis au contrôle de légalité le 01 février 2021

Délibération :

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement budget principal M14 et budgets annexes M4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant les besoins

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater en section d'investissement et dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget 2020 (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser), selon le détail suivant :

Budget principal mairie :

			BP 2020	Montant
Opération	145	Voirie	404 530,00 €	101 132,50 €
Opération	146	Réseaux	115 400,00 €	28 850,00 €
Opération	232	Bâtiments	118 000,00 €	29 500,00 €
Opération	239	Sport-loisirs	600,00 €	150,00 €
Opération	253	Urbanisme	107 000,00 €	26 750,00 €
Opération	264	Mairie	66 900,00 €	16 725,00 €
Opération	282	Écoles	10 200,00 €	2 550,00 €
Opération	343	Acquisition matériel	111 700,00 €	27 925,00 €
Avance sur trésorerie budgets annexes			112 000,00 €	28 000,00 €

Budget plate-forme ostréicole :

			BP 2020	Montant
Opération	147	Matériels divers	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération	148	Bâtiments	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération	156	Rénovation sanitaires	8 974,56 €	2 243,64 €

Budget centre nautique Charline Picon :

			BP 2020	Montant
Opération	101	Matériels divers	6 411,00 €	1 602,75 €

Budget phare de la Coubre

			BP 2020	Montant
Opération	101	Matériels divers	19 780,00 €	4 945,00 €
Opération	103	Ravalement de façade	2 500,00 €	625,00 €

Budget régie des énergies renouvelables :

			BP 2020	Montant
Opération	500	Chaufferie Bois	435 000,00 €	108 750,00 €

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif de la commune.

Intitulé du rapport : Avance du budget principal aux budgets annexes 'boutique du phare de la Coubre' et 'régies des énergies renouvelables' pour l'année 2021	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021- 008

Transmis au contrôle de légalité le 01 février 2021

Délibération :

Avance du budget principal aux budgets annexes 'boutique du phare de la Coubre' et 'régies des énergies renouvelables' pour l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que l'application du principe d'autonomie financière nécessite que le budget principal puisse avancer des crédits en début d'année afin de pouvoir effectuer les premières dépenses en attendant la perception des recettes d'exploitation ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à émettre, au cours du premier trimestre 2021, les mandats correspondants.

Budget principal de la commune :

DEPENSES		RECETTES	
Article 27638 F01	28 000 €	Article 27638 F01	28 000 €

Budget annexe « boutique du phare de la Coubre »

DEPENSES		RECETTES	
Article 1687 F01	15 000,00 €	Article 1687 F01	15 000,00 €

Budget annexe « régie des énergies renouvelables »

DEPENSES		RECETTES	
Article 1687 F01	13 000,00 €	Article 1687 F01	13 000,00 €

Intitulé du rapport : Régie à simple autonomie financière relative à la gestion de la chaufferie commune et du réseau de chaleur du site des Bengalis, renouvellement du conseil d'exploitation – budget annexe M4	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-009

Transmis au contrôle de légalité le 01 février 2021

Délibération :

Régie à simple autonomie financière relative à la gestion de la chaufferie commune et du réseau de chaleur du site des Bengalis – budget annexe M4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-11 à L 2221-14, R 2221-1 à R 2221-17, R2221-63 à R 2221-94 ;

Vu la délibération 2018-118 en date du 04 juillet 2018 ;

Considérant que les membres du conseil d'exploitation désignés par délibération du 4 juillet 2018 doivent être renouvelés ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de désigner comme membre du conseil d'exploitation les 6 personnes suivantes

- Claude CHARLES
- Jacques DUREL
- Frédéric LAGOUTTE
- Bernard DIERES-MONPLAISIR
- Nelly GUILHEM
- Emmanuel DAUGY

Intitulé du rapport : Exploitation du cinéma « Le Cristal » – Versement d’une subvention dans le cadre de la convention d’objectifs et de moyens conclue avec l’association CREA pour la période 2019-2021	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021- 10

Transmis au contrôle de légalité le 01 février 2021

Délibération :

Exploitation du cinéma « Le Cristal » – Versement d’une subvention dans le cadre de la convention d’objectifs et de moyens conclue avec l’association CREA pour la période 2019-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 5 décembre 2018 autorisant la signature d’une convention d’objectifs et de moyens avec l’association CREA pour la période 2019-2021 et portant sur l’exploitation du cinéma le Cristal à Ronce-les-Bains ;

Considérant que la convention conclue avec le C.R.E.A. prévoit une participation financière annuelle de la commune révisable à l’issue de chaque année d’exploitation selon un barème tenant compte du montant des recettes d’exploitation du cinéma le Cristal

Considérant que par application des modalités de révision de la participation communale il convient de verser un complément de subvention à hauteur de 7.000 € à l’association le C.R.E.A. au titre de l’année 2020 ;

Considérant que par application de la convention il est prévu le versement d’une subvention théorique de 37.000 € au titre de l’année 2021 régularisable en fin d’exercice en fonction du nombre d’entrées constatées ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix Pour 3 voix Contre (CHARLES Claude, LESEUR Catherine, MOSNIER Jean-Paul) et 3 Abstentions (BRIANT Nathalie, GANNE Joël, FARA Isabelle) :**

- Décide de verser un complément de subvention à hauteur de 7.000 € à l’association le C.R.E.A. au titre de l’année 2020 ;
- Décide de verser une subvention théorique dans les dispositions prévues par la convention à hauteur de 37.000 € au titre de l’année 2021 régularisable en fin d’exercice en fonction du nombre d’entrées constatées ;
- Précise que la dépense devra être effectuée sur les crédits de l’article 6574 fonct° 314 ;

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUILLET 2020

ENTRE LE 2 DECEMBRE 2020

(date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 8 DECEMBRE 2020)

ET LE 22 JANVIER 2021

(date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2020-175	15/12/2020	3 -3-1 Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°1 & 7) et conventions (chambre froide & porte n°10) conclus pour l'année 2021 avec la société Nicolas ROY pour un montant total de 29 088,97€ TTC
2020-176	15/12/2020	3 -3-1 Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°5 & 10) et conventions (portes n°6, 7, 8 et 9) conclus pour l'année 2020 avec la société FRIGO TRANSPORTS 17 pour un montant total de 24 453,58 € TTC
2020-177	17/12/2020	1-1-19 Travaux de réalisation d'une réserve incendie sous forme de citerne enterrée	Marché n°20-007 d'un montant de 44 200,00 € HT conclu avec la société ETATP PICOULET MICHEL
2020-178	17/12/2020	1-1-19 Travaux de réfection de revêtement de voirie - Place Brochard	Marché n°20-008 d'un montant de 104 060,75 € HT (offre variante imposée) conclu avec la société AREV Environnement
2020-179	17/12/2020	1-1-19 Fourniture et livraison de produits d'entretien au profit de la commune de La Tremblade	Accord-cadre n°20/006 conclu avec la société DESLANDES pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an (renouvelable deux fois)
2020-180	31/12/2020	7-3-2 Travaux SDEER de reprise de l'éclairage public boulevard de la Leu et rue de la Corderie effacement du réseau	Signature du devis GC452-1004 avec le SDEER d'un montant de 51 012,87 € HT soit 61 215,44 € TTC et paiement de la contribution communale en 5 annuités à partir de 2021
2021-001	19/01/2021	3 -3-1 Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°3,4,8 & 9 + 2 emplacements PL) conclu pour l'année 2020 avec la société Guibert Transit Service pour un montant total de 14 291,82 € TTC

SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

2020-917	07/12/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : JU - 27 Numéro d'ordre : 18 Au nom de Monsieur JUGLAS Laurent, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 10 ans à compter du 11 décembre 2020.
2020-959	28/12/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C74 R2 F18 Numéro d'ordre : 2175 Au nom de Monsieur DELABAUDIERE Robert, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 18 décembre 2020 de 3,64m ² superficiels

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h30